

Réunion du 8 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Didier REY.

OBJET : TRAVAUX DE SÉPARATION DES RÉSEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES RUES HOURCADE, DU MUGUET ET DE PROVENCE À PARDIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ, LA COMMUNE DE PARDIES ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse porte le projet de la séparation des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales rues Hourcade, du Muguet et de Provence à Pardies. L'étude de maîtrise d'œuvre réalisée par le bureau d'études SCE a établi que le montant global de l'opération est à répartir entre :

- Le budget assainissement du syndicat à hauteur de 520 970 € HT (estimation),
- Les budgets généraux de la commune de Pardies et de la communauté de communes de Lacq-Orthez, au titre du service public de gestion des eaux de pluie urbaines et de la voirie, à hauteur de 187 408,31 € HT (estimation).

En raison de la nécessité de garantir la continuité des services publics de collecte des eaux usées et pluviales pendant ces travaux, il est indispensable que le syndicat se porte maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Il convient donc de conclure une convention entre le Syndicat Gave et Baïse, la commune de Pardies et la communauté de communes de Lacq-Orthez afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières des travaux de séparation des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales rues Hourcade, du Muguet et de Provence. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes sachant que :

- Le Syndicat Gave et Baïse assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, à l'exception des revêtements de chaussée,
- La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de revêtements de chaussée après remblaiement des tranchées,

- La commune de Pardies et la communauté de communes de Lacq-Orthez verseront leurs participations respectives aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Gave et Baïse selon les termes de la présente convention,
- Le Syndicat Gave et Baïse versera sa participation aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les termes de la présente convention.

Dans le cadre de ces travaux, le maître d'œuvre SCE, désigné par le Syndicat Gave et Baïse, a établi le programme technique des travaux à réaliser, en coordination avec la commune de Pardies et la communauté de communes pour les travaux d'infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

Le Syndicat Gave et Baïse assurera le financement préalable des travaux de séparation des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales rues Hourcade, du Muguet et de Provence à Pardies, à l'exception des travaux de revêtements de chaussée qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

La commune de Pardies et la communauté de communes de Lacq-Orthez verseront leurs participations respectives au titre des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines et voirie ».

Le Syndicat Gave et Baïse versera sa participation aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de la réfection des chaussées après remblaiement des tranchées liées au renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées.

Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début des travaux : juillet 2025,
- fin des travaux : novembre 2025,
- réception des travaux : décembre 2025.

Les modalités administratives et financières de cette convention figurent dans le projet en annexe.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020 et eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Pardies, la communauté de communes de Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse annexée à la présente décision,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT